

*Courriels du 02/04/2024 pour le proposition de loi /PFAS
à Nicolas FORISSIER
et à François JOLIVET*

Monsieur le député,

Nous vous adressons ce message car nous souhaitons attirer votre attention sur la proposition de loi n° 1138 visant à lutter contre les risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) qui sera présentée le 4 avril prochain à l'Assemblée Nationale.

Cette proposition de loi vise à répondre aux préoccupations grandissantes concernant l'impact des PFAS sur la santé humaine et celle des écosystèmes.

En région Centre Val de Loire, cette préoccupation a conduit Les Ecologistes à faire réaliser des analyses, sur prélèvements de mèches de cheveux, de 24 volontaires dont 2 dans l'Indre. Les tests ont été réalisés par l'IRES Institut de recherche et d'Expertise Scientifique de Strasbourg.

Il s'avère que deux seulement des 24 personnes testées n'avaient aucune trace de PFAS dans leurs cheveux. Chez les 22 autres on détecte la présence de 1, 2 ou 3 PFAS

En tout il a été constaté la présence de 7 PFAS sur les douze testés dont notamment des PFOS et PFTTrDA. Le PFOS a été classé « substance dangereuse prioritaire » (2013/39/UE) et le PFTTrDA « substance extrêmement préoccupante » (REACH).

Ces PFAS, aux propriétés chimiques spectaculaires qui en font des substances exceptionnellement stables et consécutivement indestructibles sont aujourd'hui clairement identifiés, de par leur nature et leur accumulation, comme un facteur de pollution majeure de notre environnement et un risque avéré pour notre santé.

Comme le rappellent les députés écologistes dans leur proposition de loi de nombreuses études scientifiques font état d'une longue liste de problématiques de santé complexes (altération de la fertilité et de la morphologie spermatique, effets hépatiques par une augmentation du taux de cholestérol et des enzymes sériques, effets cardiovasculaires par un risque d'hypertension artérielle et pré-éclampsie ...).

Ces PFAS qui sont partout dans notre quotidien, des ustensiles de cuisine jusqu'au produits cosmétiques en passant par de nombreux textiles sans oublier leur présence probable dans l'eau ne peuvent que nous alerter, questionner, inquiéter, effrayer....

Aussi, quand le Ministre, Christophe Béchu propose "*dans un premier temps de mieux connaître ces substances dans l'environnement, les quantifier et les mesurer, et ensuite de mettre en place des actions de réduction à la source chez les principaux émetteurs,*" il apparaît évident que la mesure de l'urgence sanitaire n'est pas encore prise.

L'heure n'est plus à mesurer substance par substance et à uniquement poser des restrictions ciblées comme celles existantes pour les PFOS et PFOA : ces restrictions ciblées ne garantissent pas l'absence de substitution d'un PFAS par un autre. Une action déterminée qui ne peut être que systémique est rendue nécessaire par le caractère

irréversible de l'accumulation de ces substances dans notre environnement et nos organismes.

En Europe, sous l'impulsion des pays du Nord, des initiatives vont dans le sens d'une plus forte restriction des PFAS et nous avons bien noté que la France soutient en principe le projet d'interdiction européenne (plan d'action ministériel sur les PFAS de janvier 2023). Toutefois, nous partageons la préoccupation des députés écologistes sur le temps requis pour aboutir à des décisions concrètement mises en œuvre sur notre territoire.

Il ne nous paraît pas acceptable de se satisfaire d'un horizon lointain alors que nous savons tous, aujourd'hui, que ces polluants s'accumuleront chaque mois jusque-là et qu'ils ont, au risque de nous répéter, un caractère éternel.

L'enjeu de santé public ne peut attendre :

- il est urgent et responsable d'interdire la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché des produits contenant des PFAS. Pour les produits textiles, les matériaux mis au contact des denrées alimentaires et les mousses anti-incendies, l'interdiction est possible dès 2025. Ces produits sont une source d'exposition majeure et leurs alternatives sont connues.
- L'eau potable est également une source majeure d'exposition aux PFAS pour la population, un contrôle et une réactualisation des normes sanitaires s'imposent immédiatement.
- Des opérations de dépollution sont à organiser et le principe pollueur-payeur ne peut être éludé.

Monsieur le député, au-delà des divergences politiques qui sont les nôtres, nous espérons votre mobilisation sur ce sujet qui nous concerne tous et toutes, mais aussi nos enfants et leurs descendants.

Les citoyens, ne peuvent plus accepter que des élus, éclairés par les données scientifiques sur les sujets de santé publique, ne prennent pas les décisions à la mesure des enjeux.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre courriel. Nous sommes disponibles pour un échange sur ce sujet.

Vous aurez bien compris que nous attendons une action publique forte garantissant la qualité de vie de nos concitoyens.nes.

Veillez agréer, monsieur le député, l'expression de nos sentiments distingués.

Anne-Claude Moisan-Lefebvre
Conseillère départementale d'Argenton
Porte-parole Les Ecologistes-EELV-36

Jean Delavergne
Secrétaire Les Ecologistes-EELV-36